



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 29 OCTOBRE 2019 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Francès - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou - **Magrin :** M. Francis Julié - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Moulayrès :** M. Bonneuil Mas - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teysode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** M. François Fourès - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Damiatte : M. Jean-François Taccone - **Guitalens-L'Albarède :** M. Alain Benazech - **Lautrec :** Mme Alexandra Taillander (excusée), M. Quentin Vicente, M. Edouard Delouvrier (Excusé) - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Missècle :** Mme Patricia Ricard - **Moulayrès :** Mme Marie-José Colin - **Prades :** M. Marc Curetti (Excusé) - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Vénès :** M. Christophe Albert (Excusé) - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou (Procuration à M. François Fourès), M. Olivier Duval (Excusé), Mme Marie-Chantal Batut (Excusée)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

Secrétaire de séance :

M. Barbera Denis

Ordre du jour :

- Economie : Acquisition d'une parcelle de terrain sur la ZA Borio Novo sur la commune de Vielmur sur Agout
- Economie : Vente d'une parcelle de terrain située ZA Borio Novo Nord sur la commune de Vielmur sur Agout à la SCI « Les 3 T »
- Economie : Convention de partenariat (2020-2022) à conclure avec l'association Initiative Tarn
- Administration : Convention de location d'une parcelle de terrain à conclure avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR)
- Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - suppression de postes
- Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (TC) pour le service Enfance-Jeunesse

- Enfance-Jeunesse : Séjours ski 2020 - dates et supplément tarifaire
- Tourisme : Tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme (Annule et remplace la délibération n°2019/67 du 28 mai 2019)
- Services techniques : Acquisition d'un véhicule type utilitaire en remplacement du véhicule « Partner » accidenté
- Environnement : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs conclue entre Monsieur BALLOBAR, la commune de MONTDRAGON et la CCLPA
- Environnement : Approbation d'une convention pour le traitement du verre à conclure avec le syndicat mixte TRIFYL
- Finances : Budget Annexe Aquaval 2019 - décision modificative n°1
- Finances : Budget Annexe Office de Tourisme 2019 - décision modificative n°1
- Finances : Budget Principal 2019 - décision modificative n°1
- Finances : Constitution de provision pour risques et charges exceptionnels
- Finances : Virements de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes
- Finances : Suppression des tickets CESU comme moyen de paiement des séjours « Jeunesse »
- Questions diverses

I - Economie : Acquisition d'une parcelle de terrain sur la ZA Borio Novo sur la commune de Vielmur sur Agout

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2019 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité économique de Borio Novo sur la commune de Vielmur sur Agout,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2019 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités économiques de Borio Novo sur la commune de Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la procédure mise en œuvre pour l'acquisition d'un terrain situé dans le prolongement de la ZA Borio Novo à Vielmur Agout.

Monsieur le Président rappelle aussi l'engagement pris par M. Robert Clarenc, Président de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Agout le 30 novembre 1998 vis-à-vis de Monsieur Jean-Louis Tressens. Ce courrier stipule qu'une indemnisation de 11.071,08 Francs TTC sera versée à Monsieur Jean-Louis Tressens lors de la future acquisition de la parcelle C n°884 pour l'extension de la ZA suite à la création anticipée d'un passage permettant l'installation rapide de l'entreprise SUDRE dans la zone.

Afin d'honorer cet engagement, Monsieur le Président et Monsieur Jean-Louis Tressens se sont entendus sur le prix d'achat de la parcelle C n°884 dont la surface est de 16.300 m². Sachant que les services du Domaine avaient estimé la valeur du terrain à 97.800 € et afin d'indemniser Monsieur Jean-Louis Tressens, il est proposé le prix de 100.000 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de réaliser l'acquisition de la parcelle C n°884 de 16.300 m² située dans le prolongement de la ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout pour un montant de 100.000 € soit 6,13 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle C n°884 d'une surface de 16.300 m² située à Vielmur sur Agout appartenant à Monsieur Jean-Louis Tressens domicilié RD92, Rouayret - Vielmur sur Agout, pour un prix de 100.000 € soit 6,13 €/m² plus les frais de notaire correspondants,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe ZA Borio Novo 2019,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et notamment l'acte notarié correspondant.

II - Economie : Vente d'une parcelle de terrain située ZA Borio Novo Nord sur la commune de Vielmur sur

Agout à la SCI « Les 3 T »

Monsieur le Président fait état du projet de la SCI « les 3T » située 10 Chemin d'Embounet - 31290 Villefranche de Lauragais, connue sous le nom « Transporteur TESTE » qui souhaite implanter une activité de transport en bus sur la ZA Borio Novo.

La CCLPA, propriétaire de deux lots sur la partie Nord de la ZA, est sur le point de terminer les travaux d'aménagement.

Après analyse du montant des travaux et considérant que les aménagements pourront nous permettre de desservir de futures parcelles encore non acquises, le prix de vente est fixé à 25 € HT/m². Ce prix doit nous permettre d'obtenir un équilibre entre les dépenses et le prix de vente des futurs lots.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de vendre le lot A1 situé sur la parcelle n°827 et composé d'une surface de 2.000 m² de terrain vendu au prix de 25 € HT/m². Cette parcelle est composée aussi d'une seconde surface de 217 m² qui représente une bande de 3,5 m de large située le long de la parcelle n°1005 correspondant à un fossé busé permettant l'évacuation des eaux pluviales. Cette bande de terrain fera l'objet d'une servitude lors de la signature de la vente.

Le lot A1 représente donc une surface totale de 2.217 m² de terrain au prix de 22,55 € HT/m², soit un prix de vente total de 50.000 € HT.

Monsieur Colombier demande pour quelles raisons les travaux sont à l'arrêt sur cette zone.

Monsieur le Président précise qu'une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour et qu'il la présentera après.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre le lot A1 situé sur la parcelle n°827 section A d'une contenance de 2.217 m² située sur la Commune de Vielmur sur Agout à la SCI « les 3T » pour un montant de 22,55 € HT/m² soit 50.000 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

III - Economie : Convention de partenariat (2020-2022) à conclure avec l'association Initiative Tarn

Monsieur le Président informe, qu'afin de conforter la compétence en matière de développement économique, il apparaît important d'être présent auprès des acteurs qui aident et favorisent le développement du tissu économique sur notre territoire et plus largement.

Initiative Tarn, association loi 1901, accompagne les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant à la fois des fonds et des compétences pour leur donner les plus grandes chances de réussites. Initiative Tarn intervient à plusieurs niveaux :

- Ingénierie de financement à partir d'un plan d'affaires,
- Octroi de prêts d'honneur,
- Mise en réseau du créateur ou repreneur vers les financeurs,
- Accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière.

Plusieurs collectivités du Département ont déjà signé une convention de partenariat avec Initiative Tarn. Monsieur le Président propose de signer également une convention trisannuelle du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, afin de renforcer l'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises en post

création sur notre territoire. Le montant de la subvention annuelle qui sera versée à l'Association Initiative Tarn est de 1.100 €.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec l'Association Initiative Tarn pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et approuve le versement d'une subvention annuelle de 1.100 €.

Monsieur le Président dit qu'une commission s'est réunie ce matin à la CCLPA pour attribuer des prêts d'honneur à taux 0 à des entreprises. Il annonce qu'une entreprise de notre territoire a obtenu ce matin un prêt pour un montant de 5.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec l'Association Initiative Tarn pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1.100 € par an,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2020 et suivants,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV - Administration : Convention de location d'une parcelle de terrain à conclure avec la Société

Française du Radiotéléphone (SFR)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la SA SFR souhaite louer un terrain appartenant à la CCLPA, à proximité de la Maison du Pays à Serviès afin d'y installer un relais de radiotéléphonie composé d'un pylône d'une hauteur d'environ 40 mètres et d'un local technique et/ou des armoires techniques. Ce terrain est une partie de la parcelle figurant au cadastre lieu-dit "La Baudonié", section C n° 621, pour une contenance de 50 m².

Monsieur le Président précise que la durée de la convention est fixée à 12 ans. Elle sera ensuite tacitement reconduite par période successive de 6 années. Le loyer annuel est de 1.500 € net et sera réévalué de 2% chaque année.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à conclure au profit de la SA SFR dont le siège social est situé 16, rue du Général A. de Boissieu Paris 15^{ème}, comme jointe en annexe.

Monsieur Barbera demande si la commune de Serviès va être associée à cette réflexion car à ce jour aucun argument ne peut être donné aux administrés.

Monsieur Barbera a été surpris de recevoir un courrier de SFR, l'informant que Monsieur le Président avait signé une convention avec leur entreprise pour l'installation d'un mât.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur Barbera que ce sujet a été validé par l'ensemble des élus et son prédécesseur il y a environ 2ans.

Monsieur le Président dit que si on veut supprimer les zones blanches, l'installation de mât est obligatoire.

Monsieur Barbera est d'accord avec Monsieur le Président, mais à ce jour, il n'a pas d'argumentaire pour répondre aux habitants de Serviès qui viendraient à la mairie.

Monsieur le Président dit à Monsieur Barbera que si cette délibération est votée, il faudra informer les habitants qu'un mât sera érigé d'ici 6 mois et leur permettra d'obtenir la 4G multi-opérateur.

Monsieur Barbera répond que les habitants qui viendront à la mairie, ne seront pas les utilisateurs de la 4G.

Monsieur le Président est conscient que certains administrés seront défavorables à l'installation de ce mât. Il ajoute qu'il existe des organismes nationaux compétents tel que l'Agence Nationale de la Santé pour nous alerter sur les dangers des ondes émises.

Monsieur Barbera dit que dans le courrier reçu, SFR mentionne avoir validé l'implantation de ce mât sur la commune de Serviès.

Madame la Directrice intervient et dit qu'aucun document engageant la CCLPA n'a été signé. Elle ajoute que le seul document reçu de SFR est un mail dans lequel il est précisé qu'il s'agit d'un projet d'implantation.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'est pas garant du courrier émit par SFR et confirme ne rien avoir conclu.

Monsieur Combet demande si ce mât sera suffisant pour couvrir le territoire.

Monsieur le Président répond que c'est SFR, qui cible les communes qui pourront obtenir la 4G avec ce mât.

Monsieur Bardou dit qu'un mât émet la 4G sur un rayon de 10 km environ.

Monsieur le Président confirme à l'ensemble des élus n'avoir pris aucun engagement avec SFR et leurs soumet donc ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à conclure au profit de la SA SFR dont le siège social est situé 16, rue du Général A. de Boissieu Paris 15^{ème}, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

V - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade et des nominations dans le cadre du dispositif de titularisation,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 17 octobre 2019,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique TNC 17.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique TNC 20/35^{ème}
- 5 postes d'adjoints techniques TC 35/35^{ème}
- 1 poste d'infirmier en soins de classe supérieure

CDI crèches suite aux nominations après sélections professionnelles :

1 poste d'éducatrice de jeunes enfants en CDI TC 35/35^{ème}

1 poste d'adjoint d'animation en CDI TC 35/35^{ème}

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI- Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (TC) pour le service Enfance-Jeunesse

Monsieur Fourès rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Fourès précise ensuite que l'emploi d'animateur jeunesse, financé à hauteur de 80 % par la CAF du Tarn, est pourvu depuis un an par un agent contractuel diplômé. La volonté de pérenniser les postes communautaires par du personnel qualifié et compétent permet de donner du sens aux actions existantes et de répondre aux objectifs fixés par la CAF à destination du public jeunes du territoire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant que les besoins du service « Enfance-Jeunesse » nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,

Monsieur Fourès rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur Colombier demande si la création de ce poste est en lien avec la délibération précédemment votée.

Madame la Directrice dit que dans la délibération précédente il s'agit de suppression d'un poste d'adjoint d'animation en CDI TC 35/35^{ème}. Elle ajoute que c'étaient les anciens CDI suite au transfert des crèches sur du personnel associatif.

Monsieur Fourès précise que ce n'est pas du tout le même poste car dans cette délibération il s'agit d'une création de poste de fonctionnaire et dans l'autre il s'agissait d'un CDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2019,
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour 35/35^{ème},
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

VII - Enfance-Jeunesse : Séjours ski 2020 - dates et supplément tarifaire

Monsieur Fourès expose aux membres du Conseil que la CCLPA organise depuis plusieurs années des séjours pendant les vacances scolaires, à destination des enfants et des adolescents. Il rappelle que l'accès des enfants et adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Enfance-Jeunesse et rappelle les tarifs fixés pour les séjours :

	<i>Allocataire CAF du Tarn</i>					Hors CAF
	QF de 0 à 499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	QF>1100	
Journée Séjour	15	24,5	28,9	34	40	40
Séjour 5 jours	75	122,5	144,5	170	200	200

Monsieur Fourès informe ensuite que l'organisation du séjour SKI est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours (location de matériel, forfait remontées mécaniques, cours de ski, ...). Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 40 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial. Le séjour SKI 2020 se déroulera à la Tour de Carol (66) pendant les vacances d'Hiver 2020, il est ouvert à 60 enfants et 60 adolescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise l'organisation de deux séjours « Ski » qui auront lieu à la Tour de Carol (66) du 10/02 au 14/02/2020 pour les enfants de 7 à 10 ans et du 17/02 au 21/02/2020 pour les jeunes de 11 à 17 ans,
- approuve l'application d'un supplément de 40 € pour le séjour SKI afin de tenir compte du coût organisationnel plus élevé de ce séjour,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VIII - Tourisme : Tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme (Annule et remplace la délibération n°2019/67 du 28 mai 2019)

Monsieur Bardou informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,95
Carte PBVF	6,95
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €

Carte postale Cévennes	1,30 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	6 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	17 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Mugs occitan	4 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Moulin avec âne	15 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €

Foulard croix Occitane	4 €
Parapluie ail rose	12 €
Bavoir croix Occitane	7 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1	50 €
Encart publicitaire type 2	30 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Coffret découverte (Foie gras, rillettes, fritons) (Métairie Neuve - St-Paul)	26,50 €
Pâté de canard au foie gras (Métairie Neuve - St-Paul)	6,80 €
Pâté de canard nature (Métairie Neuve - St-Paul)	5,50 €
Rillettes (ail ou nature) (Métairie Neuve - St-Paul)	6 €
Fritons de canard (Métairie Neuve - St-Paul)	15 €
Cous farcis (Métairie Neuve - St-Paul)	15 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg (Métairie Neuve - St-Paul)	17 €
Lentilles vertes Bio - 500 gr (Les Courges du Pigeonnier)	5 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,50 €
Vin rouge, rosé, blanc (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,70 €
Bouteille de Bière « La Louve » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière « La Louve » 75 cl - Lautrec	5,40 €
Pâtes artisanales Fusilli (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	3,60 €
Pâtes artisanales Frisous (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	2,50 €
Vinaigre à l'ail rose (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	9,90 €
Ail rose label rouge 1 kg	9,50 €
Ail rose label rouge 500 g	5 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g (Douceur d'ici - St-Paul)	2,90 €
Confiture Douceur d'ici 240 g (Douceur d'ici - St-Paul)	3,90 €
Miel (G. Viguier) 500 gr	7,90 €
Soupe à l'ail (Le Garde Pile - Lautrec)	7 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	6,50 €
Rillette de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Jambonneau 200 g (Ferme de la Condarié -	5,50 €

Lautrec)	
Fritons de canard 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 10 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	2,5 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (Histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	3,3 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	4,2 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX - Services techniques : Acquisition d'un véhicule type utilitaire en remplacement du véhicule « Partner » accidenté

Monsieur Viala informe les membres de l'Assemblée que le véhicule Partner acheté en 2015 et utilisé par les services SPANC et Voirie notamment a été déclaré épave après un sinistre. L'assurance remboursera la somme de 5.600 €.

De ce fait, il y a lieu de remplacer ce véhicule. Pour cela, une consultation a été réalisée auprès des vendeurs automobiles du territoire Lautrécois-Pays d'Agout.

Après analyse de l'ensemble des offres reçues, Monsieur Viala propose de retenir celle du Garage Bosco dont le siège est situé ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout. Le véhicule proposé est un Berlingo Blue HDI 100 S&S BVM Control neuf de marque Citroën pour un prix de 12.720 € HT soit 15.200 € TTC (dont 320 € de frais annexes).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un véhicule utilitaire Berlingo Blue HDI 100 S&S BVM Control de marque Citroën pour un prix de 12.720 € HT soit 15.200 € TTC (dont 320 € de frais annexes),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI - Environnement : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs conclue entre Monsieur BALLOBAR, la commune de MONTDRAGON et la CCLPA

Monsieur Combet indique qu'un poste de collecte de déchets va être installé au hameau « Le Bruc » sur la parcelle n°722, section B, sur la commune de MONTDRAGON. Il indique que l'installation va se faire sur une parcelle privée appartenant à M. BALLOBAR.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois et de la mise en place d'une colonne à verre, 2 bacs OM et 1 bac TRI.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur Combet propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de MONTDRAGON et Monsieur BALLOBAR pour l'aménagement du site et la mise en place d'une colonne à verre, 2 bacs OM et 1 bac TRI sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de MONTDRAGON et Monsieur BALLOBAR pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la parcelle n°722, section B et la mise en place d'une colonne à verre, 2 bacs OM et 1 bac TRI,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019.

XII - Environnement : Approbation d'une convention pour le traitement du verre à conclure avec le syndicat mixte TRIFYL

Monsieur Combet rappelle aux membres de l'Assemblée que, par un accord de coopération conclu pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, Trifyl a confié à la CCLPA le vidage des colonnes de verre présentes sur le territoire du Lautrécois - Pays d'Agout, et le transfert du verre collecté vers le centre de traitement désigné par Trifyl.

En effet, après la fusion de la Communauté de Communes du Laurécois et de la Communauté de Communes du Pays d'Agout, la CCLPA a souhaité réaliser le vidage des colonnes de verre sur l'ensemble de son territoire à l'aide des moyens dont disposait l'ancienne Communauté de Communes du Laurécois.

Face à la réussite du dispositif, les deux parties se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération, qui s'inscrit dans une logique d'économie d'échelle et d'aménagement du territoire, et répond aux objectifs définis par le Code de l'Environnement qui prévoit une optimisation du transfert et du traitement des déchets recyclables.

Monsieur Vernhes demande le prix de ce tri.

Madame la Directrice répond que le coût de la tonne est de 55€ environ.

Monsieur Combet explique que durant cette convention, la CCLPA a justifié chaque année d'une augmentation de tarif pour que le financement de ce service soit le plus adapté possible.

Il ajoute qu'aujourd'hui nous sommes environ 8 € plus cher que les entreprises privées. Nos équipements étant financés et n'ayant plus de gros investissements à faire, le prix n'augmentera pas, afin de retrouver un équilibre avec le prix du marché.

Monsieur Vandendriessche demande si le volume des déchets est en baisse sur l'intercommunalité.

Monsieur Combet précise que nous sommes dans la moyenne haute départementale pour le captage du verre.

Monsieur Combet ajoute que les agents des OM collectent le verre et de ce fait, les tournées s'opèrent en fonction des besoins. Le ramassage se fait parfois une seule fois dans le mois si la colonne à verres n'est pas remplie.

Après en avoir fait lecture, Monsieur Combet propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la signature d'une convention pour le traitement du verre (vidage des colonnes de verre et transfert du verre collecté vers le centre de traitement) à conclure avec le syndicat Mixte TRIFYL pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention pour le traitement du verre (vidage des colonnes de verre et transfert du verre collecté vers le centre de traitement) à conclure avec le syndicat Mixte TRIFYL pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Ordures Ménagères,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIII - Finances : Budget Annexe Aquaval 2019 - décision modificative n°1

Madame la Directrice informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations comptables sur le Budget Annexe Aquaval 2019, il est nécessaire de procéder à des augmentations de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Aquaval 2019 prévoyant une augmentation de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Augmentation de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme

Fonctionnement	706	25.000 €	6063	15.000 €
	707	14.000 €	6068	10.000 €
			607	5.000 €
			6282	8.000 €
			673	1.000 €

XIV - Finances : Budget Annexe Office de Tourisme 2019 - décision modificative n°1

Madame la Directrice informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations comptables sur le Budget Annexe Office de Tourisme 2019, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Office de Tourisme 2019 prévoyant un virement de crédits comme détaillés ci-dessous :

	Virement de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Fonctionnement			6236	- 10 €
			65888	10 €

XV - Finances : Budget Principal 2019 - décision modificative n°1

Madame la Directrice informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations comptables sur le Budget Principal 2019, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Fonctionnement			21571	4.000 €
			2182	16.000 €
			2183	5.000 €
			2184 (070)	6.000 €
			2188	15.000 €

			2313 (070)	- 6.000 €
			2313 (069)	- 40.000 €

XVI - Finances : Constitution de provision pour risques et charges exceptionnels

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 2322-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant le régime de provisionnement semi-budgétaire,

Considérant le risque potentiel d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives,

Madame la Directrice expose aux membres du Conseil de Communauté le risque de non recouvrement de dettes locatives. Il rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour risques pour un montant de 10.000 €, pour le non recouvrement de certaines dettes locatives,
- décide d'imputer ce montant à l'article 6875 du Budget Principal,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

XVII - Finances : Virements de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes

Vu la délibération n°2019/45 du 16 avril 2019 relative à l'approbation du Budget 2019 (Budget Principal et Budgets Annexes),

Madame la Directrice informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer certains Budgets Annexes de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Pour cela, il détaille les montants de subventions d'équilibre nécessaires :

- Budget Principal vers le Budget Annexe Voirie : 1.030.219 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe Crèches : 107.026 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe ALSH : 72.469 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe OT : 59.113 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe Aquaval : 52.369 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe Médiathèque : 22.082 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les virements de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XVIII - Finances : Suppression des tickets CESU comme moyen de paiement des séjours « Jeunesse »

Madame la Directrice informe les membres de l'Assemblée que par délibération 2013/121 du 26 juin 2013, une délibération a été adoptée afin d'accepter les chèques emploi services universels (CESU) comme moyen de paiement pour les camps « jeunesse » organisés par le service jeunesse de la CCLPA.

Cependant, les camps jeunesse ou séjours enfance jeunesse ne font pas partie de la liste des activités listées dans le décret D 7231-1 relatif au Code du travail.

C'est pourquoi, Madame la Directrice propose de régulariser la situation et de ne plus accepter ce mode de paiement pour les prestations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de retirer les tickets CESU comme moyen de paiement pour les camps et/ou séjours jeunesse,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIX - Questions diverses

- **Economie : Avenant n°1 au marché de travaux de viabilisation de la ZA Borio Novo secteur Nord à Vielmur sur Agout conclu avec la SARL Bardou et Fils TP**

Monsieur le Président rappelle l'état d'avancement du projet de viabilisation de la ZA Borio Novo secteur Nord. Il précise que l'ensemble du terrassement est terminé et que le revêtement ne sera réalisé dans un premier temps que sur une partie permettant l'accès au premier lot qui doit faire l'objet d'un compromis de vente dans les jours à venir.

Malgré la réalisation supplémentaire d'un busage de fossé de 72 mètres linéaires, la suppression d'une partie du revêtement et des bordures de voirie permet de réaliser une moins-value importante.

Monsieur le Président précise que ces modifications de travaux nécessitent d'approuver un avenant, comme détaillé ci-dessous :

Entreprise	Montant Marché (€ HT)	Avenant 1 (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
Viabilisation - SARL Bardou et Fils TP	183.139,70	- 66.341,00	116.798,70

Monsieur Vandendriessche souhaiterait avoir un plan des zones artisanales.

Monsieur Colombier demande si l'entreprise Bardou est d'accord avec ces modifications, car cela représente un manque à gagner.

Monsieur le Président confirme l'accord de l'entreprise Bardou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du projet de viabilisation de la ZA Borio Novo secteur Nord, conclu avec la SARL Bardou et Fils TP, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget ZA Borio Novo 2019.

- **Saison culturelle**

Monsieur le Président invite les élus à récupérer les affiches des spectacles proposés par la CCLPA.

- **Eglise de Carbes**

Monsieur Ségur souhaite faire part aux élus de sa volonté de restaurer l'église de son village. En effet cet édifice a besoin de restauration importante (toiture et consolidation des murs).

Monsieur Ségur dit que la mairie a obtenu des subventions de l'Etat, du département et de la région, mais que cela n'est pas suffisant pour conserver le seul patrimoine présent sur la commune de Carbes.

Monsieur Ségur appelle donc aux dons pour pouvoir restaurer l'église.

Il rappelle que les dons seront à envoyer à la « Fondation du Patrimoine » qui les contrôlera et les reversera directement à la commune.

- **Invitation TRIFYL**

Monsieur le Président dit qu'il a été invité à Trifyl en présence de tous les acteurs de la nouvelle usine.

Il précise que d'ici 2025, il faudra réduire les apports des ordures ménagères. La CCLPA devra mener une action afin de limiter les ordures ménagères.

- **EHPAD**

Monsieur Vernhes dit que le projet d'extension d'une salle d'animation de 300 m² à l'Ehpad lui semble disproportionné par rapport aux nombres de résidents.

Il dit que cela représente des investissements et un coût de fonctionnement qui ne lui paraissent pas justifiés.

Monsieur Vernhes ajoute que les cuisines ne sont plus aux normes et qu'il peut être demandé de les refaire à n'importe quel moment. Pour pouvoir refaire les cuisines, il sera nécessaire de créer un bâtiment, ce qui engendra des investissements supplémentaires.

Monsieur le Président dit que ce projet a été voté à l'unanimité ainsi que le choix de l'architecte.

Monsieur Vernhes dit qu'il n'a pas été voté un projet d'extension de 300 m².

Monsieur le Président dit que c'est le projet du CPOM que Madame la Directrice est venue nous présenter.

Monsieur Vernhes ajoute que la délibération du 18 mars 2019 fait état uniquement d'un projet.

Monsieur le Président répond que le projet qui est établi est en accord avec l'ARS et dans le cadre du CPOM.

Il ajoute qu'il s'agit d'une salle de restauration et que la salle de restauration deviendra salle d'animation.

Monsieur le Président précise que dans ces 300m², il y a également un petit boudoir dédié aux familles qui souhaitent s'isoler, une salle destinée aux enfants de l'ALSH. Il ajoute que l'architecte fera des propositions, et nous pourrons réduire cet espace si nécessaire.

Monsieur le Président dit que le budget présenté au CPOM était de 500.000€ et que l'estimation des travaux rentre dans le prévisionnel.

Monsieur Vernhes dit qu'il souhaiterait avoir des précisions sur la comptabilité de l'EHPAD, car à ce jour, il ne connaît pas l'excédent.

Madame la Directrice explique que l'EHPAD est passé d'un budget à un EPRD, et qu'il n'est pas possible de comparer l'excédent d'un budget au moment du compte administratif et un EPRD.

Madame la Directrice dit que des précisions pourront être apportées lors d'un bureau.

Monsieur le Président précise que le but de ce projet est de faire évoluer la maison de retraite et d'apporter aux résidents un confort et bien-être supplémentaire.

Monsieur Vernhes dit que cela représente un grand investissement, sachant qu'il y a seulement 48 résidents à ce jour et qu'ils sont peu valides.

Monsieur le Président conclut en disant que les élus seront informés de l'évolution de ce dossier et des dépenses engendrées.

- **Aquaval**

Monsieur Colombier demande si un bilan de la saison d'Aquaval sera présenté aux élus.

Monsieur Faguet dit que depuis 2007, l'année 2019, a été la 2^{ème} meilleure saison.

Il ajoute que la fréquentation a baissé de 3% par rapport à l'année précédente. Le tourisme dans le Tarn a également baissé de 10% cette année, nous pouvons considérer que le bilan est positif.

En recette il y a une baisse de – 4.000€, et en entrées nous sommes à environ – 26.000€.

Monsieur Faguet ajoute que Monsieur Cabanié travaille actuellement sur les futurs investissements, et qu'il les présentera en même temps que le bilan de la saison 2019.

**Le Secrétaire de séance,
Denis Barbera**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**